

Ministère des Soins de longue durée

L'Ontario soutient les héros de première ligne de la lutte contre la COVID-19 avec une prime liée à la pandémie

Questions et réponses – Admissibilité du personnel des foyers de soins de longue durée

4 mai 2020

1. Quels employés des foyers de soins de longue durée seront admissibles à la prime liée à la pandémie?

Environ 100 000 membres du personnel à temps plein, à temps partiel, occasionnel, clinique et de soutien travaillant sur place dans les foyers de soins de longue durée sont admissibles à cette prime.

Cela comprend les préposés aux services de soutien à la personne, les adjoints aux activités, les aides soignants, le personnel infirmier, le personnel infirmier praticien, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les travailleurs sociaux et les travailleurs en soins au rétablissement, parmi d'autres membres du personnel clinique. De plus, tous les membres du personnel de soutien seront admissibles. Le personnel de soutien comprend le personnel d'entretien, le personnel de préparation des repas et d'autres membres du personnel de soutien qui ne

travaillent peut-être pas directement avec les résidents, mais qui sont essentiels au bon fonctionnement d'un foyer de soins de longue durée.

Il convient de noter que le chiffre 56 000 était un chiffre communiqué précédemment, qui représente le nombre d'« équivalents temps plein » en personnel clinique, mais la prime liée à la pandémie est offerte aux 100 000 employés à temps plein et à temps partiel, environ, mentionnés ci-dessus, et elle est répartie parmi ceux-ci.

2. La prime s'appliquera t elle également aux membres du personnel d'organismes qui viennent travailler dans un foyer de soins de longue durée?

Oui, les membres du personnel d'organismes qui viennent travailler dans un foyer de soins de longue durée pour offrir des services comme des soins infirmiers, des services de soutien à la personne, de l'ergothérapie et de la physiothérapie seront admissibles à la même augmentation de salaire que les employés des foyers de soins de longue durée.

3. La direction sera t elle en mesure de recevoir la prime liée à la pandémie?

Non, la direction n'aura pas droit à la prime liée à la pandémie. Nous avons entendu les préoccupations exprimées par le secteur et nous en sommes conscients.

4. Combien de temps la prime liée à la pandémie durera t elle?

Le financement de la prime temporaire liée à la pandémie sera offert pendant une période prévue de 16 semaines à compter du 24 avril 2020 jusqu'au 13 août 2020.

Le gouvernement reconnaît qu'il s'agit d'une situation dynamique qui évolue rapidement et il surveillera continuellement les meilleures approches pour soutenir l'ensemble de la population ontarienne, y compris les travailleurs de première ligne, en plus de mener régulièrement des consultations à cet égard.

5. Un employé doit il travailler un nombre minimal d'heures pour recevoir la prime horaire liée à la pandémie? Qu'en est il du paiement forfaitaire?

Un employé n'est pas tenu de travailler un nombre minimal d'heures au cours de la période de 16 semaines pour être admissible à la prime liée à la pandémie. Il recevra une prime temporaire liée à la pandémie de 4 \$ par heure travaillée en plus de son salaire normal.

Un employé qui travaille au moins 100 heures au cours d'une période de 4 semaines recevra un paiement forfaitaire supplémentaire de 250 \$ pour chaque période de 4 semaines travaillées, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, au cours de la période de 16 semaines.

6. Comment les employés recevront-ils leur prime horaire liée à la pandémie?

Les employés recevront leur prime horaire liée à la pandémie directement de la part de leur employeur. Le gouvernement collaborera avec les employeurs d'exploitants de foyers de soins de longue durée et les organismes admissibles pour verser du financement afin de veiller à ce que tous les employés admissibles reçoivent leur prime.

7. Comment les employés recevront-ils leur paiement forfaitaire?

Le gouvernement fournira sous peu de plus amples renseignements.

8. Comment la part des cotisations obligatoires de l'employeur (p. ex. l'assurance emploi, le Régime de pensions du Canada) sera-t-elle payée?

Le financement accordé par le gouvernement aux foyers de soins de longue durée comprendra la part des cotisations obligatoires de l'employeur.

9. La prime liée à la pandémie serait elle un montant ouvrant droit à pension?

Non, la prime horaire liée à la pandémie et les paiements forfaitaires sont temporaires et n'ont aucune incidence sur les pensions, les avantages sociaux ou les salaires de base.

10. Le personnel du Projet ontarien de soutien en cas de troubles du comportement (Projet OSTC) est il admissible à la prime liée à la pandémie?

Oui. Le personnel du Projet OSTC qui fournit des services dans les foyers de soins de longue durée pendant cette période est admissible.